

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### EXERCICE DE L'OPTION DE SURALLOCATION - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LOUIS CAPITAL MARKETS

**Mortagne-sur-Sèvre, France, le 16 juillet 2018**, COGELEC (ISIN : FR0013335742 / mnémorique : COGEC), leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif annonce aujourd'hui que l'exercice de l'option de surallocation, consentie par son actionnaire majoritaire SRC à Louis Capital Markets UK LLP, dans le cadre de l'introduction en bourse de Cogelec, a donné lieu à la cession de 258.688 actions supplémentaires au prix de l'offre, soit 11,75 € par action, représentant un montant total de 3 039 584 €.

Le produit brut de l'opération, après exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation, s'élève ainsi à environ 41,7 M€.

Le produit net de la cession des actions cédées par SRC (20 M€) a été affecté au remboursement de son endettement bancaire, financier et obligataire (à hauteur d'un montant total de 6 785 304 €). Il sera également affecté au financement d'environ 76 % du prix de rachat des participations détenues par certains associés dans le capital de SRC, tel que calculé conformément à la formule figurant à la section 3.4.3 de la note d'opération.

#### Répartition du capital post opération

A l'issue de l'introduction en Bourse, post exercice de l'option de surallocation, le capital social de COGELEC se décompose de la façon suivante :

Répartition du capital et des droits de vote de la Société (après exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation)				
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Société SRC	5.347.065	10.685.877	60,09%	75,07%
Société HRC	20	40	0,00%	0,00%
Public	3.550.963	3.550.963	39,91%	24,93%
<b>TOTAL</b>	<b>8.898.048</b>	<b>14.236.880</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### Opérations de stabilisation

Louis Capital Markets UK LLP, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique :

- avoir réalisé des opérations de stabilisation sur les actions COGELEC (COGEC),
- que la stabilisation a débuté le 13 juin 2018,
- que la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 13 juillet 2018,

- que les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Prix le plus bas (en €)	Prix le plus haut (en €)
2 juillet 2018	11.75	11.75
5 juillet 2018	11.75	11.75
6 juillet 2018	11.65	11.75
11 juillet 2018	11.65	11.65
12 juillet 2018	11.65	11.65
13 juillet 2018	11.55	11.65

#### Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

COGELEC annonce avoir confié à Louis Capital Markets UK LLP la mise en œuvre, à compter du 16 juillet 2018, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 21 mars 2011.

#### Caractéristiques :

- Titres de capital concernés : actions COGELEC
- Date de mise en œuvre : 16 juillet 2018, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- Situations conduisant à la suspension du contrat : dans les cas prévus par l'AMF et/ou Euronext, notamment en cas d'interruption de la cotation des actions COGELEC sur décision de l'AMF ou d'Euronext
- Situations conduisant à la cessation du contrat : résiliation du contrat
- Marché concerné : marché réglementé d'Euronext Paris
- Moyens financiers affectés au contrat : 360.000 € en espèces.

## Contacts

### Cogelec

Stéphane Vapillon

Directeur Administratif et Financier

02 72 67 00 92

[investors@cogelec.fr](mailto:investors@cogelec.fr)

### Actifin, communication financière

Ghislaine Gasparetto

01 56 88 11 22

[gasparetto@actifin.fr](mailto:gasparetto@actifin.fr)

### Actifin, relations presse financière

Jennifer Jullia

01 56 88 11 19

[jjullia@actifin.fr](mailto:jjullia@actifin.fr)

## A propos de COGELEC

COGELEC est le leader français du contrôle d'accès dans l'habitat collectif. Dès 2007, COGELEC a créé la première offre globale d'interphonie sans fil par abonnement sous la marque Intratone®. Cette offre unique dispose d'un modèle économique disruptif intégrant à la fois un équipement, une solution d'interphonie et un outil de gestion en ligne.

COGELEC abonne déjà 850 000 logements, dont 150 000 nouveaux logements en 2017, sur un total de 15,4 millions de logements potentiels à équiper en France.

Présent à l'export depuis 5 ans, COGELEC propose également ses solutions en Allemagne, au Royaume-Uni, au Pays-Bas et en Belgique au travers de filiales créées ou en cours de création.

Basé sur un modèle de distribution indirecte associé à une relation de proximité très forte avec les clients finaux (bailleurs sociaux et syndics), COGELEC affiche de solides performances avec un chiffre d'affaires de 30,6 M€ en 2017 en croissance de près de 17 % pour un résultat opérationnel courant de 5 M€ et un résultat net de 2,9 M€. COGELEC a l'ambition de tripler son chiffre d'affaires à 90 millions d'euros à horizon 2021. Pour plus d'informations : [www.cogelec.fr](http://www.cogelec.fr)

## Avertissement

*Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société COGELEC dans un quelconque pays.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 telle que modifiée, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la société COGELEC ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société COGELEC seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. COGELEC n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par COGELEC d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société COGELEC ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.*